



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service Commande Publique

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 – 091
ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D2021/27 en date du 24 mars 2021 portant visa préfectoral du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté n°21-128 en date du 15 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Bergeret, 2^{ème} adjoint dans le domaine des marchés publics ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché de maintenance et d'exploitation des systèmes de téléphonie interne ;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 5 octobre 2022 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation n'est pas allotie ;

Considérant le pli reçu dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 10 novembre 2022 à 12h) ;

Considérant l'analyse de l'offre effectuée et le classement en découlant ;

DECIDE :

Que le marché n°22-070 relatif à la maintenance et exploitation des systèmes de téléphonie interne est attribué comme suit :

Article 1 :

Le marché est attribué à la société INEO INFRACOM domiciliée 40 rue Hélène Boucher à Rillieux La Pape (69 140).

Article 2 : Caractéristiques du marché

Durée :

Le marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Prix :

Le marché est à prix unitaire conformément au Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U).

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune ;
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Certifie exécutoire par :

- La télétransmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Commune le :

Tassin la Demi-Lune

21 DEC. 2022



Par délégation

Pierre BERGERET,
Adjoint au Maire chargé de la
Commande Publique